

# Règlement intérieur 2024 de l'accueil de loisirs et du périscolaire de Saint-pierre-du-chemin

## Article 1 : Description

### Accueil de Loisirs et Périscolaire « Pattes de Mouche »

L'accueil de loisirs « Pattes de Mouche » est organisé et géré par l'Association Familles Rurales de Saint-pierre-du-chemin. C'est un lieu d'accueil pour les enfants scolarisés en école élémentaire qui permet aux familles un système de garde adéquat, adapté et professionnel qui fait l'objet d'une déclaration du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (SDJES).

L'équipe d'animation est constituée d'un directeur, d'animateurs diplômés et de stagiaires embauchés à l'année. En complément il fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs non diplômés embauchés par Multi Service.

## Article 2 : Horaires et fonctionnements

### Le Périscolaire :

Ouverture le matin de 7h à 9h et le soir de 16h30 à 19h.

Le transport entre les écoles et le centre de Saint-pierre-du-chemin se fera en bus scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles du Sacré Cœur et des Tuileries. Les enfants devront donc être présents le matin au centre avant 8H45. A l'intérieur du car le règlement devra être respecté (se tenir assis, ceinture attachée, respect du conducteur...).

### Accueil de Loisirs de Saint-pierre-du-chemin :

Nous accueillons les enfants en journée ou en demi-journée avec ou sans repas, l'accueil du matin se fait de 7h à 9h et le soir de 17h à 19h. Attention, en fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer. Toutes les familles seront alors averties par mail ou sms. **En demi-journée les enfants seront emmenés ou récupérés au centre entre 11h50 et 12h10 pour avant le repas et entre 13h45 et 14h pour après le repas.**

### Les périodes de fermetures :

L'accueil de loisirs est fermé 1 semaine pendant les vacances de Noël et 2 semaines en août ainsi qu'aux ponts définis par l'Education Nationale. En dessous d'un seuil de 5 enfants, l'association se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs. Les familles seront prévenues au plus tard 8 jours à l'avance. Pour information, l'accueil de loisirs peut accueillir jusqu'à 49 enfants/jour.

### Départ des enfants :

- Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne, vous devez remplir un formulaire qui précise le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant où nous avertir par mail. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée (il est possible que l'animateur demande la carte d'identité de la personne) sans quoi l'enfant ne partira pas de la structure.
- Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ.
- Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie ci-dessus citées.
- Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour venir chercher l'enfant.

**La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul.**

## **Les repas**

Le petit déjeuner peut être fourni par l'accueil de loisirs ou par le soin des familles (Possibilité d'un brossage des dents). Le goûter est proposé aux enfants tous les soirs et fourni par l'accueil pour un souci d'équité et d'équilibre. *(Le goûter sera fourni par les parents uniquement si problème médical et si un PAI a été mis en place).*

Le mercredi et durant les vacances, le déjeuner est servi au restaurant scolaire, il est fourni par la maison de retraite « La pierre rose », ou par l'accueil en cas d'activité cuisine avec les enfants.

## **Article 3 : Inscription**

---

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche annuelle de renseignement.
- Une fiche sanitaire.
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit CAF ou MSA.
- Une autorisation à rentrer avec une tierce personne, à pied ou à vélo (si besoin).
- Un justificatif de droits de garde pour les enfants de parents séparés.
- Une autorisation de droit à l'image.
- Une attestation d'assurance relative à la responsabilité civile des parents.
- Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap, maladie ou difficulté rencontrée par l'enfant.

**La famille s'engage à signaler au directeur ou au responsable tout changement.**

L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire. Elle est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet. Pour les enfants porteurs d'un handicap ou trouble du comportement, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un accueil approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquille, membre plâtré, ...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée.

### **Les modalités d'utilisation de l'accueil de Loisirs :**

Les inscriptions seront prises en compte par téléphone, mail ou en retour du tableau d'inscription : ils sont disponibles les 15 du mois à l'accueil de loisirs et sur le site internet de l'association. Les inscriptions seront prises en fonction de l'ordre d'arrivée et selon les dates définies. Tout enfant amené au centre sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.

En cas de places d'accueil insuffisantes, les familles seront averties par téléphone après leur demande d'inscription et l'enfant sera positionné sur une liste d'attente. Si une place se libère, les places sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

### **Les Absences en accueil de loisirs :**

Seules les annulations, faites dans le délai imparti sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant ou en cas de force majeure (décès, accident et sur présentation d'un justificatif officiel), seront prises en compte. Dans le cas contraire, la facturation sera établie en fonction de l'inscription prévue, la famille ne pourra prétendre récupérer les repas et/ou goûter.

### **Les absences en périscolaire :**

Vous pouvez annuler la veille sans motif valable. En cas d'une absence non justifié, le directeur vous avertit par mail et en cas d'une deuxième absence non justifié, la facturation sera établie en fonction de l'inscription prévue.

## **Article 4 : Tarifs et modalités de paiement**

---

### **L'adhésion à Familles Rurales**

Les inscriptions à l'accueil de loisirs et périscolaire impose aux familles d'être adhérentes au mouvement Familles Rurales dont dépend notre association et devront par conséquent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 26€ et de

10.50€ pour les Primo Adhésion. La carte est aussi valable pour les activités organisées par les autres associations Familles Rurales du Département.

**Les tarifs** de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune de Saint-pierre-du-chemin - Conseil Général, Communauté de Communes...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice. Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles. Vous trouverez les tarifs sur notre site internet.

### **Le Paiements**

Chaque facture est à régler avant le 15 du mois par prélèvement automatique (s'adresser au directeur pour plus d'information) chèque, espèces ou chèques vacances ANCV. Les paiements en espèces, doit être fait en main propre sous remise du reçu, sans quoi si le règlement ne parvient pas à l'accueil, l'association déclinera toute responsabilité et la famille sera redevable du montant complet de la facture.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser au directeur de la structure. Des facilités de paiement seront proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

### **Retard de paiement :**

En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- 8 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel
- 15 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une seconde lettre de rappel
- 30 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception.
- 38 jours après la date de délais de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de Fontenay le comte (ou autre département si famille hors Vendée)

En cas de retard de paiement l'enfant ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs tant que le règlement ne sera pas soldé.

### **Article 5 : Santé**

---

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre- indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccins inscrits sur le carnet de santé de l'enfant.

#### **Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra pas être accueilli à l'accueil de loisirs afin**

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire et via un PAI.

#### **Procédure en cas d'accident :**

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents aient bien signés l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1 en relation avec l'assistant sanitaire de la structure. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

## **Article 6 : Assurance**

---

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de AREAS. L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités. Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant. Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en minibus dont le conducteur à +21 ans et 2 ans de permis.

## **Article 7 : Droit à l'image**

---

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs et du site Internet de l'association, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

## **Acceptation du règlement**

---

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche annuelle de renseignement sans quoi l'inscription ne sera pas possible.